

# CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

## *1. Organisation générale*

### **1.1. Conditions de participation**

Le Championnat de France individuel est ouvert à tous les joueurs français licenciés à la Fédération Française des Échecs et aux joueurs étrangers résidant en France depuis deux ans et licenciés à la FFE la saison précédente et la saison en cours. Des dérogations peuvent être accordées dans des cas exceptionnels.

Tout joueur étranger ayant un classement Elo FIDE doit non seulement remplir ces conditions, mais aussi être inscrit sur la liste Elo FIDE pour la France.

Les Nationaux sont réservés aux joueurs de nationalité française et sélectionnables en équipe de France.

### **1.2. Structure**

Les participants sont répartis dans dix tournois :

- tournoi National ;
- tournoi National Féminin ;
- tournoi National B ;
- tournoi Accession ;
- tournoi accession féminine
- tournoi Vétérans.
- tournoi Open A ;
- tournoi Open B ;
- tournoi Open C ;
- tournoi open D

### **1.3. Dates**

Le Championnat de France individuel a lieu entre le **8** et le 31 août de chaque année suivant un calendrier établi par le Comité d'organisation en accord avec la commission technique.

### **1.4. Droits d'engagement**

Le montant des droits d'engagement, qui est le même pour tous les tournois, est fixé par le Comité directeur de la FFE. Il est majoré de 20 % pour les joueurs s'inscrivant après le 31 juillet. Les joueurs appartenant aux catégories jeunes bénéficient du demi-tarif.

Les grands maîtres et maîtres internationaux, ainsi que les participants aux tournois Nationaux sont exemptés du droit d'inscription.

Les maîtres Fide bénéficient du demi-tarif.

En cas de forfait général, la somme versée n'est remboursée que si le joueur a prévenu avant l'appariement de la première ronde.

Le montant total des droits d'engagement revient au Comité d'organisation qui distribue les prix.

### 1.5. Prix en espèces

La liste des prix est établie par le directeur du championnat de France. Elle est affichée avant la 5<sup>e</sup> ronde.

## 2. Qualifications

### 2.1. Tournoi National (12 joueurs)

Sont qualifiés dans l'ordre pour le tournoi National :

- les sept premiers du dernier tournoi National ;
- Les champions de France des trois dernières années ;
- les deux premiers du dernier tournoi National B ;
- Dans la limite des places disponibles, les joueurs, ayant le meilleur Elo FIDE moyen calculé d'après les **trois listes de la FIDE prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> mai** de l'année en cours ;
- **Tous les joueurs doivent être sur la liste des joueurs actifs de la FIDE**

### 2.2. Tournoi National Féminin (6 joueuses)

Sont qualifiées dans l'ordre pour le tournoi National Féminin (à compter de 2010) :

- les trois premières du National féminin précédent ;
- le vainqueur du tournoi accession féminine précédent ;
- dans la limite des places disponibles, les joueuses ayant le meilleur Elo FIDE moyen calculé d'après les **trois listes de la FIDE prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> mai** de l'année en cours.
- **Toutes les joueuses doivent être sur la liste des joueurs actifs de la FIDE**

### 2.3. Tournoi National B (12 joueurs)

Sont qualifiés dans l'ordre pour le Tournoi National B

- les 8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> du dernier tournoi National ;
- les **trois** premiers du dernier tournoi Accession ;
- les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> **et 6<sup>e</sup>** du dernier tournoi National B;
- Dans la limite des places disponibles, les joueurs non qualifiés pour le tournoi National, y compris ceux remplissant les conditions précédentes, ayant le meilleur Elo FIDE moyen calculé d'après les **trois listes de la FIDE prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> mai** de l'année en cours;
- **Tous les joueurs doivent être sur la liste des joueurs actifs de la FIDE**

## 2.3. Tournoi Accession

Sont qualifiés pour le tournoi Accession :

- les joueurs ayant un Elo FIDE ou national supérieur ou égal à 2200, au 1<sup>er</sup> mai ou 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours ;
- les joueurs classés dans la première moitié du dernier tournoi Accession ;
- les joueurs classés 1<sup>er</sup> à 10<sup>e</sup> du dernier Open A ;
- le vainqueur du dernier tournoi Open B ;
- les champions de Ligue, ainsi que les 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> dans les Ligues où, respectivement le champion ou les deux premiers sont, soit déjà qualifiés pour les Nationaux ou l'Accession, soit des joueurs étrangers non admis au **Championnat de France ayant un classement Elo ou Elo Fide au minimum de 1900** ;
- les deux premiers du dernier Championnat de France juniors ;
- le champion de France cadets ;
- un joueur désigné par l'AJEC.

### 2.3.1. Tournoi Accession Féminine

Sont qualifiées pour le tournoi Accession Féminine :

- Les joueuses ayant un Elo FIDE ou National supérieur ou égal à 1800, au 1<sup>er</sup> avril ou au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

## 2.4. Tournois Open A, Open B, Open C et Open D

A l'exclusion de ceux figurant dans la liste des sélectionnés pour les tournois National, Accession et Vétérans, et de ceux ayant un classement ELO FFE ou FIDE supérieur ou égal à 2200, les joueurs sont répartis dans les trois tournois Open en fonction de leur classement Elo :

Elo de 2000 à 2200 : Open A ;

Elo de 1800 à 2000 : Open B ;

Elo de 1500 à 1800 : Open C ;

Elo inférieur à 1500 et non classés : Open D.

Toutefois, le directeur du Championnat peut décider de placer dans l'Open A ou l'Open B des joueurs classés ou non, en fonction de leurs performances ou d'un classement antérieur.

## 2.5. Tournoi Vétérans

Il est ouvert aux joueurs âgés d'au moins 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

## 2.6. Inscriptions et sélections

Le directeur du Championnat de France établit en début d'année la liste des joueurs qualifiés pour le tournoi National. Les joueurs ayant un Elo supérieur à 2200 n'ont pas le droit de participer aux tournois Open A, B et C.

Les candidats aux tournois Nationaux doivent s'inscrire auprès de l'organisateur le 15 juin au plus tard.

Les Ligues doivent adresser le classement de leur Championnat individuel au directeur du Championnat de France pour le 15 juin.

### ***3. Déroulement des tournois***

#### **3.1. Formule**

Les Nationaux se jouent au système toutes rondes ou selon la formule définie par la commission technique et votée par le Comité directeur.

Le tournoi National Féminin se joue au système toutes rondes / doubles rondes.

Les autres tournois se jouent au système suisse en onze rondes.

#### **3.2. Règles**

Les règles du jeu de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du Championnat sont applicables à l'ensemble des tournois.

#### **3.3. Cadence**

Les parties sont jouées à la cadence Fischer : 40 coups en 1 h 40, puis 40 minutes pour finir la partie, avec ajout de 30 secondes par coup durant toute la partie.

#### **3.4. Homologation**

Toutes les parties jouées sont comptabilisées pour le classement Elo national et, le cas échéant, pour l'Elo FIDE.

#### **3.5. Classements**

Les classements sont établis au nombre de points de parties suivant le barème : gain 1 point, nul 1/2 point, perte 0 point.

Dans les tournois autres que les Nationaux, les joueurs ex æquo sont départagés au système Buchholz tronqué (somme des points des 9 adversaires les mieux classés), puis à la performance Elo.

#### **3.6. Attribution des prix en espèces**

Les joueurs non classés ne peuvent prétendre figurer dans la liste des prix que dans la limite du double du droit d'engagement senior.

Les prix sont attribués à la place.

### ***4. Direction, arbitrage***

#### **4.1. Direction**

Le Comité d'organisation désigne un directeur des tournois chargé de veiller au bon déroulement de la compétition.

## **4.2. Arbitrage**

Le superviseur du Championnat est désigné par le président de la F.F.E., qui aura au préalable consulté le directeur du Championnat, le directeur national de l'arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise aux agréments de la direction nationale de l'arbitrage et de la commission technique qui statue en dernier ressort.

## **4.3. Règlement intérieur**

Le superviseur établit, en accord avec le directeur du Championnat, un règlement intérieur des tournois qui est communiqué aux joueurs avant la 1<sup>ère</sup> ronde. Ce règlement doit notamment préciser l'horaire et la durée des séances de jeu.

## **4.4. Forfaits**

En cas de forfait injustifié, il est fait application de l'article 38 du règlement intérieur de la F.F.E.

## **4.5. Jury d'Appel**

Le Jury d'appel est chargé de trancher les litiges techniques.

Le superviseur constitue en début de tournoi le Jury d'Appel composé :

- du directeur du Championnat de France,
- du directeur des tournois,
- de trois joueurs choisis dans les différents tournois,
- d'un membre du Comité directeur de la FFE,
- du superviseur et de deux arbitres désignés par lui.

La composition de ce jury qui est présidé par le directeur du Championnat ou à défaut par le membre du Comité directeur, est affichée dans la salle des tournois.

Pour présenter un appel au Jury, il faut :

- en informer l'arbitre au moment de l'incident,
- continuer la partie en appliquant ses directives,
- dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre principal.

Les décisions de ce Jury sont sans appel.

## **4.6. Commission de Surveillance**

La Commission de Surveillance est chargée de statuer sur les incidents impliquant les participants aux tournois et perturbant la régularité ou la bonne tenue du Championnat.

Cette Commission est composée :

- du directeur du Championnat, président,
- du directeur des tournois,
- d'un membre du Comité directeur de la FFE,
- du superviseur,

- d'un représentant des joueurs désigné par les participants au tournoi National.

La Commission se réunit à la demande de l'un de ses membres ; elle prend les décisions qu'elle juge utiles à la discipline et à la régularité du Championnat et peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du tournoi. Au lieu de prendre elle-même la sanction, elle peut saisir la commission fédérale de discipline, conformément à l'article 28 du règlement intérieur de la FFE.